



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
5 mai 2015
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante-deuxième session

Bonn, 1^{er}-11 juin 2015

Points 9 a) et b) de l'ordre du jour provisoire

Renforcement des capacités

Renforcement des capacités au titre de la Convention

Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

Rapport de synthèse sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement

Note du secrétariat*

Résumé

Le présent rapport a été établi pour aider l'Organe subsidiaire de mise en œuvre dans son évaluation annuelle de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement conformément aux décisions 2/CP.7 et 29/CMP.1. Il reprend sous une forme synthétique les informations figurant dans les communications nationales, les rapports biennaux actualisés, les rapports biennaux, le rapport annuel pour 2014 du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, le rapport annuel pour 2014 du partenariat du Cadre de Nairobi et les communications annuelles de Parties. Les informations sont présentées d'après les besoins et les domaines prioritaires indiqués dans la décision 2/CP.7 pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Le présent rapport peut aider les Parties à évaluer les progrès accomplis dans l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement et à déterminer des moyens d'améliorer encore l'aide au renforcement des capacités apportée à ces pays.

* Le présent document a été soumis tardivement car les Parties ont présenté avec retard leurs observations et informations.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–66	3
A. Mandat et objet du rapport.....	1–7	3
B. Mesures que pourrait prendre l’Organe subsidiaire de mise en œuvre	8	4
C. Aperçu des informations communiquées et présentées par les Parties	9–14	4
D. Informations sur les activités correspondant aux besoins et domaines prioritaires recensés dans le cadre pour le renforcement des capacités	15–66	6
II. Résumé des questions soulevées dans les observations des Parties	67–71	16
III. Activités de renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.....	72–75	18

I. Introduction

A. Mandat et objet du rapport

1. Dans ses décisions 2/CP.7 et 4/CP.12, la Conférence des Parties a chargé le secrétariat d'établir chaque année un rapport de synthèse sur les activités menées en application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement (ci-après dénommé le cadre pour le renforcement des capacités).
2. Dans ses décisions 29/CMP.1 et 6/CMP.2, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) a demandé au secrétariat de tenir compte, dans son rapport de synthèse annuel, des activités de renforcement des capacités liées à l'application du Protocole de Kyoto dans les pays en développement.
3. Conformément à la décision 1/CP.18¹, le rapport de synthèse – qui fait l'objet du présent document – est communiqué aux sessions de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) qui coïncident avec les réunions du Forum de Durban sur le renforcement des capacités².
4. Le présent rapport récapitule les éléments d'information disponibles sur le degré d'application du cadre pour le renforcement des capacités. Ces éléments concernent les activités notifiées entre janvier et décembre 2014, et proviennent essentiellement, en raison du cycle de présentation des rapports, des rapports nationaux présentés par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I)³ et des rapports nationaux soumis tardivement par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I)⁴. Le rapport annuel pour 2014 du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) à la CMP (partie I)⁵ et le rapport annuel pour 2014 du partenariat du Cadre de Nairobi⁶ ont également été pris en considération dans le résumé des activités de renforcement des capacités menées au titre du Protocole de Kyoto.
5. Dans l'élaboration du présent rapport, il a été tenu compte des observations communiquées par trois groupes de Parties⁷ au sujet du renforcement des capacités. Les renseignements communiqués par les organismes des Nations Unies et d'autres institutions font l'objet d'un additif au rapport⁸.
6. Les informations sont présentées d'après les besoins et les domaines prioritaires indiqués dans le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement⁹. Le présent rapport donne un résumé de l'appui fourni par les pays développés parties aux pays en développement parties et met en évidence les obstacles et les difficultés rencontrés dans l'application du cadre pour le renforcement des capacités. Étant donné que plusieurs Parties non visées à l'annexe I ont soumis leurs premiers rapports biennaux actualisés en décembre 2014, les informations relatives aux activités de renforcement des capacités

¹ Décision 1/CP.18, par. 78.

² Voir la décision 2/CP.17, par. 144.

³ Quatorze communications nationales et 10 rapports biennaux actualisés.

⁴ Sept communications nationales et sept rapports biennaux.

⁵ FCCC/KP/CMP/2014/5.

⁶ Voir https://cdm.unfccc.int/Nairobi_Framework/index.html.

⁷ FCCC/SBI/2015/MISC.1. Les observations sont également disponibles à l'adresse: <http://www4.unfccc.int/submissions/SitePages/sessions.aspx?showOnlyCurrentCalls=1&populateData=1&expectedsubmissionfrom=Parties&focalBodies=SBI>.

⁸ FCCC/SBI/2015/4/Add.1.

⁹ Décision 2/CP.7, annexe, par. 15.

menées et aux obstacles et contraintes rencontrés lors de l'établissement des rapports biennaux actualisés sont résumées au titre du domaine prioritaire «communications nationales».

7. Dans la mesure où d'autres activités peuvent avoir été engagées après la communication des documents sources, il est possible que la synthèse figurant dans le présent rapport soit incomplète. Il peut y avoir également des lacunes dans des domaines où les informations faisaient défaut.

B. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

8. Le SBI voudra peut-être tirer parti des informations figurant dans le présent rapport pour:

- a) Procéder à l'examen annuel de l'application du cadre pour le renforcement des capacités;
- b) Faciliter les débats à la quatrième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, qui coïncide avec sa quarante-deuxième session¹⁰;
- c) Déterminer toute mesure supplémentaire à prendre pour soutenir une intensification de l'action en matière de renforcement des capacités.

C. Aperçu des informations communiquées et présentées par les Parties

9. Les informations relatives au renforcement des capacités communiquées et présentées par les Parties entre janvier et décembre 2014 portent sur l'ensemble des domaines prioritaires recensés dans le cadre pour le renforcement des capacités. Par rapport au rapport de synthèse¹¹ de l'année dernière, les informations présentées se sont étoffées dans les domaines du renforcement des capacités institutionnelles, des communications nationales, des programmes nationaux relatifs aux changements climatiques, des inventaires des gaz à effet de serre (GES) et de l'évaluation des possibilités de mise en œuvre de mesures d'atténuation.

10. Dans leurs communications nationales et/ou leurs rapports biennaux actualisés, toutes les Parties non visées à l'annexe I ont fait état d'un large éventail de mesures prises pour renforcer les capacités aux niveaux institutionnel, systémique et individuel dans le but d'atténuer les changements climatiques ou de s'y adapter. Des informations concernant les activités de renforcement des capacités soutenues par les Parties visées à l'annexe I ont également été mentionnées. Certaines Parties non visées à l'annexe I ont inclus, dans leurs rapports biennaux actualisés, des informations détaillées sur l'appui reçu par des voies bilatérales et multilatérales dans des tableaux concernant les besoins techniques et les besoins de renforcement des capacités. On a également constaté une augmentation des informations communiquées sur l'aide au renforcement des capacités fournie au moyen de projets, de programmes et de partenariats d'assistance technique dans le cadre de la coopération Sud-Sud, notamment dans les domaines de la mise au point et du transfert de technologies, de la formation, de la mise en commun des connaissances et de la constitution de réseaux.

11. Le processus d'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés a permis de mieux identifier les obstacles à l'application du cadre pour le renforcement des capacités. Les Parties non visées à l'annexe I qui ont soumis des

¹⁰ Décision 1/CP.18, par. 78.

¹¹ FCCC/SBI/2014/2.

rapports nationaux en 2014 ont toutes indiqué que le manque de ressources financières constituait l'obstacle le plus important à l'application des mesures de renforcement des capacités. De ce fait, il était difficile de prendre des initiatives telles que: créer et/ou entretenir une structure institutionnelle solide chargée d'élaborer, de planifier et de mettre en œuvre des politiques et des dispositifs réglementaires relatifs aux changements climatiques; former du personnel d'encadrement en vue de faciliter l'application de ces dispositifs et d'identifier des organismes bilatéraux et multilatéraux à des fins de coopération et de partenariat; et former des experts nationaux de façon à étoffer leurs connaissances scientifiques et techniques par secteur. Parmi les autres obstacles recensés par les Parties non visées à l'annexe I, il convient de mentionner des politiques nationales et des cadres juridiques et institutionnels dépassés, la méconnaissance des questions relatives aux changements climatiques parmi les décideurs et l'insuffisance de leurs compétences en la matière ainsi que le nombre restreint d'experts qualifiés.

12. Plusieurs Parties non visées à l'annexe I ont souligné qu'elles souhaitaient étudier les possibilités de coopération technique concernant la planification et la mise en œuvre de projets dans le domaine des villes, des transports et des déplacements urbains durables, sujet qui a été largement traité à la réunion technique d'experts¹² organisée en juin 2014 dans le cadre du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée.

13. Toutes les Parties visées à l'annexe I ont inclus, dans leurs communications nationales et leurs rapports biennaux, des informations concernant l'aide au renforcement des capacités fournie aux pays en développement. Les rapports biennaux présentent des exemples de cette aide non seulement dans le tableau 9 «Fourniture d'une aide au renforcement des capacités», mais aussi dans les tableaux 7 b) «Octroi d'un soutien financier public: contribution apportée par des voies bilatérales, régionales et autres» et 8 «Fourniture d'un appui à la mise au point et au transfert de technologies». Certaines Parties visées à l'annexe I ont fait observer que les projets inscrits dans le tableau 9 ne représentaient qu'un tout petit échantillon d'activités aidées visant particulièrement le renforcement des capacités, cette dernière question s'insérant dans bien d'autres projets. Une Partie visée à l'annexe I a indiqué que les activités de transfert de technologies et de renforcement des capacités étaient décrites sous la même rubrique, vu qu'il était souvent difficile de faire la différence entre les deux et qu'une activité allait souvent de pair avec l'autre.

14. En général, les Parties visées à l'annexe I ont souligné l'importance d'une stratégie pilotée par les pays et partant de la base pour organiser la fourniture d'un appui au renforcement des capacités, compte tenu des besoins et des priorités des pays en développement. Elles ont aussi indiqué que le renforcement des capacités était un processus d'apprentissage concerté, contrôlé et géré au niveau national, mais faisant l'objet d'un partenariat entre pays en développement et pays développés. Certaines Parties visées à l'annexe I s'attachaient en priorité à renforcer les capacités des pays et des régions où la pauvreté avait un lien direct avec la détérioration des ressources naturelles, la dégradation de l'environnement et les catastrophes naturelles.

¹² Voir <http://unfccc.int/bodies/awg/items/8170.php>.

D. Informations sur les activités correspondant aux besoins et domaines prioritaires recensés dans le cadre pour le renforcement des capacités

1. Renforcement des capacités institutionnelles, notamment consolidation ou mise en place, selon le cas, de secrétariats nationaux pour les changements climatiques ou de coordonnateurs nationaux

15. La plupart des Parties non visées à l'annexe I ont indiqué que des mécanismes institutionnels nationaux avaient été créés ou renforcés pour soutenir la planification et l'application de politiques et de mesures relatives à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements, à tous les niveaux de compétence des pouvoirs publics – national, étatique ou provincial, et municipal. Les informations communiquées ont fait ressortir les tendances suivantes:

a) Des institutions nationales spécialisées ont été chargées d'assurer une coordination efficace entre autorités centrales et locales et de garantir la participation d'acteurs non étatiques, d'intégrer les questions relatives aux changements climatiques dans les stratégies et les plans des organismes publics et de mettre au point, appliquer, suivre et évaluer les programmes relatifs aux changements climatiques;

b) Des fonctionnaires ont été nommés au sein des ministères compétents en qualité de coordonnateurs pour la question des changements climatiques et des autorités spécialisées ont été mises en place, notamment les autorités nationales désignées (AND) pour le MDP, les entités nationales désignées pour le Centre et le Réseau des technologies climatiques (CTCN) et les autorités désignées pour le Fonds pour l'adaptation. Des activités de formation ont été organisées à l'intention du personnel concerné en vue d'approfondir ses connaissances sur des questions spécifiques concernant les changements climatiques;

c) Les liens avec les comités nationaux pour la diversité biologique et la désertification ont été renforcés en vue de promouvoir les synergies et l'harmonisation des politiques et des stratégies.

16. La création et le renforcement des dispositifs institutionnels ont continué de poser des problèmes dans plusieurs pays en développement. L'absence d'incitations et de ressources suffisantes pour mettre au point et établir de solides mécanismes institutionnels constituait l'un des principaux obstacles signalés par certaines Parties non visées à l'annexe I. La coordination entre les organismes publics devait être améliorée afin d'éviter tout chevauchement des rôles et des responsabilités ou de prévenir les conflits entre des ministères qui considéraient que certaines domaines relevaient de leur unique compétence. L'objectif était aussi d'accroître les échanges entre administrations centrales et entités infranationales. L'incapacité des institutions à assurer une coordination efficace était souvent due à un taux élevé de renouvellement du personnel. Des Parties non visées à l'annexe I ont également indiqué que le manque de professionnels ayant des compétences sectorielles en matière d'atténuation et d'adaptation entravait l'élaboration et l'application efficaces des politiques et des plans des institutions concernées dans le domaine des changements climatiques.

17. Plusieurs Parties visées à l'annexe I ont fait état de sessions de formation et d'un transfert de connaissances à l'intention de fonctionnaires aux niveaux national et municipal sur des questions relatives aux changements climatiques, notamment les solutions énergétiques écologiquement viables, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'urbanisme durable et les bâtiments écologiques.

2. Renforcement et/ou création d'un cadre favorable

18. De nombreuses Parties non visées à l'annexe I ont indiqué qu'elles avaient adopté des politiques nationales et des cadres réglementaires relatifs à l'environnement qui incorporaient des considérations liées aux changements climatiques et qui contribuaient à la prise en compte des questions connexes dans la planification nationale et la budgétisation. De telles politiques constituaient une base pour des programmes et des plans d'action propres à promouvoir le développement durable. Une Partie non visée à l'annexe I a mentionné, parmi les mesures prises pour atténuer les changements climatiques, l'introduction, en 2014, d'une taxe sur le carbone applicable aux combustibles fossiles provenant de sources fixes de combustion.

19. Certaines Parties non visées à l'annexe I s'emploient toujours à mettre en place des cadres réglementaires pour améliorer la manière dont leurs organismes nationaux se concertent pour lutter contre les changements climatiques. Même si les changements climatiques étaient mentionnés dans la législation nationale, il restait nécessaire d'adopter des lignes directrices appropriées en vue de planifier durablement, et à long terme, des politiques, stratégies ou plans d'actions environnementaux sectoriels en faveur d'une croissance verte, d'une économie à faibles émissions et de la résilience face aux changements climatiques. Certaines de ces Parties ont jugé nécessaire d'adopter une politique de financement permettant d'affecter et d'utiliser des ressources financières et autres en vue d'activités relatives aux changements climatiques.

20. Plusieurs Parties visées à l'annexe I ont indiqué qu'elles avaient fourni un appui aux pays en développement afin de créer ou de renforcer des conditions favorables et d'améliorer les cadres législatifs, notamment ceux destinés à attirer des investissements privés en faveur d'une croissance économique verte.

3. Communications nationales

21. Plusieurs Parties non visées à l'annexe I ont fait état des dispositifs institutionnels en place pour coordonner leurs activités, promouvoir les synergies et éviter un chevauchement des tâches dans l'établissement des communications nationales. Des institutions compétentes ont été créées ou désignées pour travailler sur différents chapitres des communications nationales: inventaires des GES; évaluations de la vulnérabilité et de l'adaptation; recensement des options en matière d'atténuation; et éducation, formation et sensibilisation du public. Quelques Parties non visées à l'annexe I ont souligné combien il importait d'adopter, dans l'élaboration des communications nationales, une approche transparente et participative, fondée sur la collaboration de toutes les parties prenantes, notamment les institutions publiques et privées, les milieux universitaires et la société civile.

22. Bon nombre de Parties non visées à l'annexe I ont fait observer que l'établissement des rapports biennaux actualisés nécessitait plus d'efforts et de capacités que l'élaboration des communications nationales. Certaines Parties non visées à l'annexe I ont déclaré que les dispositifs institutionnels existants n'étaient plus appropriés ni adaptés pour satisfaire aux nouvelles prescriptions en matière de communication d'informations au titre de la Convention. Dans leurs rapports biennaux actualisés, d'autres Parties non visées à l'annexe I ont décrit le processus consistant à passer en revue le dispositif existant de façon à mettre en place un système plus solide qui leur permette de répondre aux obligations relatives à l'établissement de rapports.

23. Certaines Parties non visées à l'annexe I ont déclaré apprécier l'assistance technique que le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention avait accordée en fournissant des supports de formation et en organisant des ateliers en vue de l'établissement de leurs premiers rapports biennaux actualisés. Une Partie non visée à l'annexe I a indiqué que l'élaboration de certains

chapitres de son rapport biennal actualisé avait été assurée à l'extérieur et que la demande d'appui financier adressée au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) aux fins de l'établissement du rapport biennal actualisé était restée sans réponse.

24. La conception et la mise en place de solides dispositifs institutionnels chargés de l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés ont été considérées comme des questions importantes par bon nombre de Parties non visées à l'annexe I. Un mécanisme institutionnel stable et permanent était nécessaire pour définir à l'échelle du pays des cadres réglementaires et techniques propres à faciliter l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés ainsi que des contributions prévues déterminées au niveau national. Il a également été jugé primordial d'établir des systèmes permanents de mesure, de notification et de vérification de l'action engagée en matière d'atténuation et des autres activités se rapportant à la Convention. La formation et l'assistance technique concernant le contrôle de la qualité, la documentation et l'archivage, entre autres, figuraient sur la liste des besoins à satisfaire. Certaines Parties non visées à l'annexe I ont indiqué que les fonds reçus du FEM ne suffiraient peut-être pas à couvrir toutes les dépenses liées au renforcement et au maintien d'un mécanisme institutionnel solide, efficace et rationnel permettant de produire régulièrement des rapports biennaux actualisés et des communications nationales de qualité.

25. Dans sa communication, un groupe de Parties a salué les travaux du Programme d'appui à l'établissement des communications nationales, dont le financement est assuré par le FEM.

4. Programmes nationaux relatifs aux changements climatiques

26. Ainsi qu'il ressort des informations figurant dans les communications nationales et les rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I, nombre d'entre elles ont adopté des programmes ou des stratégies relatifs aux changements climatiques qui correspondent à leurs priorités nationales. Dans quelques cas, des questions transversales comme la protection de l'environnement, la gestion et l'utilisation durables des ressources naturelles ou le développement socioéconomique ont aussi été intégrées dans les programmes nationaux relatifs aux changements climatiques.

27. Plusieurs Parties non visées à l'annexe I ont examiné et révisé leurs programmes d'action nationaux afin de prendre en compte les enjeux actuels et l'évolution en cours en matière de changements climatiques aux niveaux local, national et mondial. Une Partie non visée à l'annexe I a fait du renforcement des capacités, avec l'adaptation et l'atténuation, l'une des priorités de son plan d'action national relatif aux changements climatiques.

28. Certains plans nationaux ont particulièrement mis l'accent sur la question de l'égalité des sexes en vue de renforcer les capacités d'adaptation des femmes et des hommes au sein de leurs communautés, de faire en sorte que les secteurs vulnérables deviennent plus résilients face aux changements climatiques et d'optimiser les possibilités d'atténuation en faveur d'une approche du développement durable tenant compte de la problématique hommes-femmes et fondée sur les droits de l'homme.

29. Quelques Parties non visées à l'annexe I ont signalé qu'il était difficile d'intégrer des considérations relatives aux changements climatiques dans les stratégies nationales en faveur du développement durable, en raison de la méconnaissance de ces questions par les responsables politiques et de l'absence de campagnes de sensibilisation. Des priorités nationales contradictoires représentaient un problème supplémentaire dans ce domaine, la lutte contre la pauvreté pouvant détourner l'attention de l'action à engager pour remédier aux changements climatiques. À cet égard, il était important de sensibiliser les décideurs aux corrélations entre la pauvreté, la sécurité alimentaire et les changements climatiques. La mise en œuvre des plans nationaux pouvait être facilitée par l'attribution de ressources financières accrues à des activités de formation sur la gestion efficace de projets et les procédures de mesure, de notification et de vérification.

5. Inventaires de gaz à effet de serre, gestion des bases de données sur les émissions et systèmes de collecte, de gestion et d'exploitation des données d'activité et des coefficients d'émission

30. Très peu de Parties non visées à l'annexe I ont indiqué avoir un système national d'inventaire des gaz à effet de serre, prévoyant des mesures institutionnelles et juridiques et des procédures pour assurer la mise à jour continue et régulière des inventaires nationaux des GES, la cohérence des données relatives aux flux de GES et la qualité des résultats. Il était essentiel d'élaborer des supports pédagogiques ciblant chaque secteur, notamment en expliquant pas à pas le processus d'établissement des tableaux d'inventaire, et de fournir des exemples de bonnes pratiques, de sources de données et de coefficients d'émission, afin de renforcer les capacités des experts nationaux et de constituer une équipe chargée de l'inventaire des GES. Certaines Parties non visées à l'annexe I ont mentionné des sessions de formation spécifiques et des travaux pratiques faisant appel à la documentation relative à l'examen des inventaires à l'intention d'experts nationaux qui, à terme, ont été désignés pour être inscrits dans le fichier des experts de la Convention en vue de l'examen des inventaires des Parties visées à l'annexe I.

31. Les Parties non visées à l'annexe I ont toutes recensé des contraintes qui limitaient ou entravaient l'élaboration périodique d'un inventaire national des émissions de gaz à effet de serre, notamment:

- a) L'absence d'un système national d'inventaire des GES et d'une unité expressément chargée de collecter des données à cette fin;
- b) Le manque de données sur la consommation finale pour différents secteurs et différentes catégories, données qu'il fallait produire en tenant compte d'autres paramètres scientifiques et paramètres de consommation;
- c) Les disparités entre les données collectées auprès de différentes sources;
- d) La pénurie de personnel qualifié et permanent susceptible d'établir des inventaires par secteur;
- e) L'absence de système informatique intégré d'hébergement, de stockage et de récupération des données;
- f) La modicité des moyens permettant de mesurer et quantifier les programmes et projets d'atténuation des GES aux niveaux local et régional;
- g) Des procédures insuffisantes d'assurance-qualité et de contrôle de la qualité.

32. En vue d'introduire des améliorations dans ce domaine, il a notamment été recommandé:

- a) D'établir des inventaires locaux et infranationaux et des coefficients d'émission spécifiques;
- b) De créer un système national de notification des émissions de GES par secteur;
- c) D'établir un inventaire forestier pour obtenir des estimations plus précises des émissions de GES dans le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie.

33. Un groupe de Parties visées à l'annexe I a communiqué des informations sur l'appui fourni aux pays en développement suivant les normes du Protocole sur les GES du World Resources Institute, initiative qui vise à faciliter l'établissement d'un solide dispositif de comptabilisation et de notification des mesures et des programmes d'atténuation des émissions de GES.

6. Évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation

34. Plusieurs Parties non visées à l'annexe I ont fait état de progrès appréciables accomplis dans ce domaine, principalement grâce à la coopération sous la forme d'un transfert de technologies permettant d'améliorer les évaluations de la vulnérabilité. La mise au point de programmes d'action nationaux pour l'adaptation avait joué un rôle central face aux besoins pressants d'évaluation au niveau national. Des activités de formation et de planification participative visant à évaluer l'utilisation des terres et des ressources en eau avaient encouragé des pratiques durables de gestion des terres et d'aménagement hydraulique. De telles initiatives contribuaient à faire mieux comprendre les enjeux liés aux changements climatiques aux communautés vivant dans des zones touchées par une variabilité climatique extrême.

35. De nombreuses Parties non visées à l'annexe I ont recensé des obstacles à la mise en œuvre d'évaluations de la vulnérabilité et de l'adaptation, notamment:

- a) La piètre coordination entre les administrations centrales et les collectivités territoriales;
- b) Le manque de personnel qualifié et formé, tout particulièrement pour le suivi et les technologies de traitement de données;
- c) Des modèles climatiques et des modèles d'impact dépassés, ce qui entravait les travaux concernant les principaux risques et effets. Une formation s'avérait également nécessaire pour élaborer des scénarios relatifs aux changements climatiques, les mettre à jour et en réduire l'échelle, de façon à évaluer l'impact de tels changements.

36. Plusieurs Parties visées à l'annexe I ont indiqué qu'elles avaient apporté leur concours à des activités de formation relatives aux évaluations de la vulnérabilité et à la sécurité humaine face aux phénomènes climatiques extrêmes.

7. Renforcement des capacités pour l'application de mesures d'adaptation

37. Toutes les Parties non visées à l'annexe I ont présenté, dans leurs communications nationales, des informations sur les efforts destinés à renforcer aux niveaux institutionnel, systémique et individuel la capacité d'appliquer des mesures d'adaptation. Nombre de ces Parties ont mis l'accent sur les avantages tirés de la coopération bilatérale et multilatérale dans ce domaine. Des programmes de formation, notamment de formation de formateurs, avaient été réalisés afin de renforcer les compétences professionnelles requises pour intégrer les principes d'un développement résilient face aux changements climatiques dans les stratégies et les plans nationaux et ceux des collectivités territoriales. Une Partie a souligné qu'il était important de s'appuyer sur les connaissances autochtones pour concevoir des mesures d'adaptation, en tenant compte du savoir local des anciens, des chefs religieux et de personnes assumant différents rôles, notamment en matière de parité des sexes, au sein des communautés.

38. Dans leurs rapports, les Parties non visées à l'annexe I ont le plus souvent indiqué qu'il était nécessaire d'intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans la planification stratégique axée sur le développement durable et la réduction de la pauvreté. Elles ont aussi recommandé:

- a) De renforcer la capacité des institutions nationales et locales de gérer les risques climatiques en mettant au point des cadres réglementaires appropriés et des systèmes d'information efficaces sur le climat;
- b) De développer et diffuser des technologies et des innovations en matière d'adaptation;

c) D'améliorer la communication entre chercheurs, producteurs et responsables politiques concernant la gestion des risques climatiques et les stratégies efficaces d'adaptation.

39. Certaines Parties visées à l'annexe I ont rendu compte de l'aide au renforcement des capacités fournie aux pays en développement en vue d'appliquer des mesures propres à introduire une agriculture tenant compte du climat, à améliorer la gestion des ressources naturelles, à mieux réduire les risques de catastrophe et à s'y préparer, et à assurer la sécurité alimentaire.

8. Évaluation des possibilités de mise en œuvre de mesures d'atténuation

40. Les Parties non visées à l'annexe I ont, dans leur majorité, fourni des informations sur les dispositifs institutionnels existants et les efforts entrepris par les organismes publics pour concevoir et mettre en œuvre des politiques et des mesures d'atténuation, notamment des mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN), dans plusieurs secteurs.

41. Néanmoins, l'élaboration et l'application de MAAN ont constitué un problème pour certaines Parties non visées à l'annexe I, qui ont attribué l'utilisation restreinte d'écotechnologies à la faiblesse des mécanismes institutionnels et à des politiques nationales et sectorielles inappropriées. L'absence de procédures de mesure, de notification et de vérification et d'un système permettant de repérer les retombées positives dans le cadre élargi du développement durable a également empêché des Parties visées à l'annexe I de définir des MAAN. Tandis que certaines Parties non visées à l'annexe I se sont employées à élaborer, établir et mettre en œuvre des systèmes de mesure, de notification et de vérification applicables aux MAAN, d'autres s'en sont remises à l'assistance d'organismes bilatéraux et multilatéraux pour renforcer la capacité de créer un tel système pour les MAAN soutenues par les pays eux-mêmes. Plusieurs Parties non visées à l'annexe I ont également signalé d'autres besoins de renforcement des capacités (formation à l'analyse des systèmes et à la modélisation par simulation informatique, renforcement des cadres institutionnels, administratifs et réglementaires et création d'autres mécanismes de collecte de données, de suivi et d'échange).

42. Des Parties visées à l'annexe I ont indiqué qu'elles avaient centré leur appui dans ce domaine sur le renforcement des capacités des pays en développement en vue:

- a) De consolider les mécanismes institutionnels, notamment la gouvernance de l'initiative REDD-plus¹³;
- b) D'améliorer les cadres réglementaires propices aux réformes juridiques;
- c) D'établir des systèmes de suivi et de notification;
- d) De créer des incitations aux investissements du secteur privé dans un développement économique respectueux de l'environnement. Des Parties visées à l'annexe I ont également mentionné le soutien qu'elles apportaient aux pays en développement dans l'élaboration des contributions prévues déterminées au niveau national.

¹³ Au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a encouragé les pays en développement parties à contribuer aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier en entreprenant les activités suivantes: réduction des émissions dues au déboisement; réduction des émissions dues à la dégradation des forêts; conservation des stocks de carbone forestiers; gestion durable des forêts; et renforcement des stocks de carbone forestiers.

9. Recherche et observation systématique (services météorologiques, hydrologiques et climatologiques, notamment)

43. Très peu de Parties non visées à l'annexe I ont communiqué des informations sur ce domaine prioritaire. Les départements de météorologie qui fournissent des services liés à la recherche et à l'observation systématique dans les Parties non visées à l'annexe I ont rencontré des difficultés pour trouver des données et des informations chronologiques et en temps réel de qualité et d'autres produits du même ordre. Une Partie non visée à l'annexe I a rendu compte de sa participation à un programme de recherche sur la prévision de scénarios climatiques et leurs incidences sur les populations et les écosystèmes. De tels scénarios devaient être pris en considération dans l'élaboration de plans de développement nationaux.

44. La pénurie de personnel qualifié était considérée comme l'une des principales lacunes dans ce domaine, mais il n'était pas toujours possible – faute de ressources financière – de la combler au moyen d'une formation spécialisée sur la recherche et l'application de technologies modernes en matière de prévisions, d'alertes et d'observations météorologiques. Une Partie non visée à l'annexe I a évoqué la nécessité de mettre au point un programme national de recherche sur les changements climatiques, tandis qu'une autre a fait observer que le manque de données climatologiques était dû à la fermeture de nombreuses stations météorologiques nationales.

45. Quelques Parties visées à l'annexe I ont fait état des efforts faits pour renforcer la coopération entre leurs institutions, universités et organismes engagés dans des projets de recherche sur des thèmes relatifs aux changements climatiques et des institutions universitaires correspondantes dans les pays en développement.

10. Mise au point et transfert de technologies

46. Certaines Parties non visées à l'annexe I ont communiqué des informations sur les mécanismes institutionnels mis en place pour superviser l'acquisition, la promotion et la mise au point de technologies propres à l'échelle nationale. Le choix d'entités nationales désignées et la formation dispensée à leur personnel représentaient une étape importante pour ces Parties afin d'avoir accès au soutien du Centre et du Réseau des technologies climatiques en vue du transfert de technologies climatiques. Plusieurs programmes avaient été créés pour fournir des incitations aux producteurs et aux concepteurs d'écotechnologies et pour renforcer la compétitivité des industries grâce à l'adoption de techniques de production moins polluantes.

47. La plupart des Parties non visées à l'annexe I ont demandé un renforcement de l'appui apporté en vue d'accélérer le transfert d'écotechnologies tant pour l'adaptation que pour l'atténuation. L'attention a été appelée sur la nécessité de prévoir plus d'activités de formation sur les écotechnologies et leurs avantages. Dans les rapports nationaux, il a notamment été recommandé de promouvoir les partenariats public-privé pour mettre au point et utiliser de nouvelles technologies sans incidence sur le climat. Les Parties non visées à l'annexe I ont recensé certains obstacles à la mise au point et au transfert de technologies, notamment le manque de mécanismes et de politiques propres à encourager les investissements dans des technologies moins polluantes et l'absence de dispositions de nature à retenir les compétences techniques au sein des ministères.

48. Les Parties visées à l'annexe I ont fait état, dans leur quasi-totalité, d'initiatives et de programmes menés au niveau bilatéral ou multilatéral en vue de renforcer les compétences requises pour que des technologies soient transférées vers et entre les pays en développement. Leur soutien est centré sur l'amélioration des compétences technologiques et des cadres réglementaires des pays bénéficiaires afin de renforcer le déploiement de technologies énergétiques propres et de promouvoir une stabilité économique et sociale

mondiale à court terme et à long terme. Certaines Parties visées à l'annexe I ont également souligné leur rôle en tant que fournisseurs d'informations et de technologies, favorisant les échanges avec des institutions financières et des réseaux technologiques.

11. Amélioration du processus décisionnel, notamment fourniture d'une aide pour la participation aux négociations internationales

49. Très peu de Parties non visées à l'annexe I ont communiqué des informations sur les mesures prises pour améliorer les processus décisionnels, cette question étant généralement traitée dans le cadre de programmes de coopération bilatéraux concernant d'autres domaines relatifs aux changements climatiques.

50. Cependant, bon nombre de Parties non visées à l'annexe I ont souligné qu'il était nécessaire de renforcer les connaissances des responsables politiques sur les changements climatiques et les questions intersectorielles connexes qui figuraient parmi les priorités des pays en développement, comme la pauvreté, la sécurité alimentaire, la santé et les phénomènes climatiques extrêmes. Une meilleure sensibilisation aux questions liées aux changements climatiques permettrait de mieux coordonner les politiques et les stratégies. Une Partie non visée à l'annexe I a constaté que les institutions publiques devraient prendre des mesures pour traduire les résultats des négociations intergouvernementales sur les changements climatiques en stratégies nationales ciblées dans ce domaine.

51. Une Partie visée à l'annexe I a fait état d'initiatives prises pour renforcer les moyens d'action des responsables politiques des pays en développement afin qu'ils puissent se procurer les informations et les outils requis pour améliorer le cadre directif en vue de promouvoir les énergies propres. Une autre Partie visée à l'annexe I a rendu compte de la formation organisée sur des questions précises examinées dans le cadre des négociations menées au titre de la Convention, afin de renforcer les capacités des négociateurs des pays en développement chargés de la question des changements climatiques.

12. Mécanisme pour un développement propre

52. Plusieurs Parties non visées à l'annexe I ont fait savoir qu'elles considéraient le MDP comme un moyen de contribuer à l'atténuation des changements climatiques et de tirer parti de technologies propres. Des informations ont été fournies au sujet de capacités renforcées permettant: d'établir des dispositifs institutionnels, y compris la désignation d'AND; de créer des conditions favorables; et de former des experts locaux en vue de promouvoir des activités de projet au titre du MDP et de sensibiliser les esprits aux avantages du MDP. Des lignes directrices nationales relatives au MDP ont été élaborées pour aider à administrer, gérer, faciliter et contrôler les processus nationaux relatifs au MDP. Les initiatives de renforcement des capacités lancées dans le cadre du programme de renforcement des capacités pour la réduction des émissions du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont facilité la mise en œuvre d'activités de projet au titre du MDP, en particulier en Afrique. Une Partie non visée à l'annexe I prévoyait de mettre au point une méthode d'action coordonnée en faveur de l'atténuation, intégrant des activités de projet au titre du MDP, des MAAN, un dispositif de mesure, de notification et de vérification, des stratégies de développement à faible intensité de carbone et des contributions prévues déterminées au niveau national. Un projet visant à renforcer la capacité des institutions et des parties prenantes de mettre en œuvre des programmes d'activités au titre du MDP et des mécanismes liés au marché du carbone pour l'après-2012, notamment le MDP réformé, a été lancé dans la région du Pacifique.

53. Certaines Parties non visées à l'annexe I n'ont cessé de souligner qu'il fallait mieux faire connaître aux décideurs les avantages financiers et environnementaux du MDP. Quelques-unes de ces Parties ont noté que le renforcement des capacités aux fins de la mise au point et du transfert de technologies dans le cadre du MDP était plus efficace lorsque la filiale d'une entreprise d'un pays développé y était associée.

54. Plusieurs Parties visées à l'annexe I ont indiqué qu'elles avaient organisé à l'intention de pays en développement des cours de formation centrés sur l'élaboration de projets au titre du MDP, notamment les aspects méthodologiques et juridiques connexes. En outre, une Partie visée à l'annexe I a mentionné une initiative réussie de coopération bilatérale destinée à promouvoir les bioénergies par des activités de projet au titre du MDP.

13. Besoins découlant de l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

55. Bon nombre des pays les moins avancés (PMA) ont signalé qu'ils avaient activement participé à divers programmes de développement durable, comportant des aspects relatifs aux changements climatiques, mis en œuvre par la communauté internationale. Plusieurs PMA ont déclaré avoir des cadres institutionnels et réglementaires en place pour permettre la mise en œuvre d'activités liées aux changements climatiques aux niveaux national et local. Des acteurs non étatiques, y compris des organisations non gouvernementales (ONG) nationales, des institutions de recherche et des établissements d'enseignement, avaient fortement contribué à mieux sensibiliser le public à l'importance de la planification de mesures d'adaptation et à leur mise en œuvre. Un autre exemple d'initiative multipartite était l'organisation d'une formation sur les mesures de prévention des catastrophes liées au climat, notamment l'autosurveillance de systèmes d'alerte précoce au niveau des collectivités et des quartiers.

56. Nombre des PMA ont noté que les rapports nationaux présentés étaient un moyen de faire connaître les capacités dont ils avaient besoin pour mettre en œuvre des mesures d'adaptation et d'atténuation. Il leur fallait par exemple renforcer les capacités nationales pour définir des coefficients d'émission par pays pour les inventaires de GES et pour la mesure et l'évaluation quantitative des programmes et projets d'atténuation des émissions de GES. Un des PMA a souligné qu'un organisme de développement ne pouvait pas fournir à lui seul un soutien complet, d'où la nécessité d'efforts concertés de la part de toutes les parties prenantes pour progresser dans la mise en œuvre d'initiatives relatives aux changements climatiques. À cette fin, il fallait constamment évaluer et améliorer les activités de renforcement des capacités s'adressant aux spécialistes et aux membres des communautés locales. La même Partie a défini un modèle reposant sur trois piliers, fondé sur les compétences et les connaissances, les systèmes et les processus, les attitudes et les comportements, en tant que point de départ à l'élaboration d'un plan général de développement des capacités institutionnelles, qui serait régulièrement examiné et révisé sur la base des enseignements tirés.

57. La majorité des PMA ont bénéficié d'initiatives de coopération Sud-Sud sous forme d'échange d'expériences, de sessions de formation et d'ateliers portant sur des questions liées aux changements climatiques. Singapour et la République de Corée comptaient parmi les principales Parties non visées à l'annexe I à proposer des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités aux PMA et à d'autres pays en développement, en particulier en Afrique et en Asie du Sud-Est.

58. La plupart des Parties visées à l'annexe I ont souligné dans leurs rapports nationaux leur volonté de fournir une aide au renforcement des capacités des PMA, soit par le biais de la coopération bilatérale, soit en partenariat avec les organisations concernées. Le renforcement des capacités dans les PMA en vue de promouvoir la gestion durable des terres et de lutter contre la désertification et la dégradation des terres figurait parmi les principaux objectifs de nombreuses Parties visées à l'annexe I, en parallèle des activités habilitantes relatives à la conservation de la diversité biologique, à la qualité des sols, à la sécurité alimentaire et à la sécurité de l'approvisionnement en eau.

14. Éducation, formation et sensibilisation du public

59. En 2014, les Parties non visées à l'annexe I ont continué, selon la tendance observée, à accroître la quantité d'informations sur la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention dans leurs rapports nationaux, faisant ainsi ressortir l'importance que les Parties attachent à l'éducation, à la formation, à la sensibilisation du public, à l'accès public aux informations et à la participation du public dans les processus décisionnels et les initiatives relatives aux changements climatiques. De nombreuses Parties non visées à l'annexe I ont donné des informations sur les efforts faits pour renforcer leurs capacités nationales sur les plans éducatif, scientifique et technique à tous les niveaux, et sur le développement de la coopération dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation du public entre les institutions publiques et d'autres parties prenantes, à savoir les ONG et le secteur privé.

60. Concernant les programmes d'enseignement de type scolaire, une Partie non visée à l'annexe I a indiqué que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance avait joué un rôle dans l'élaboration de programmes scolaires centrés sur des thèmes environnementaux. Certaines Parties non visées à l'annexe I ont indiqué que les enseignants avaient besoin d'accéder à des produits axés sur le savoir, notamment des manuels pédagogiques et des matériels d'éducation à l'environnement. Une Partie a indiqué qu'elle avait intégré des éléments de la préparation et de la gestion en prévision des catastrophes dans les programmes scolaires pour permettre aux enfants de mieux faire face aux conséquences des phénomènes climatiques extrêmes et protéger leur vie. Des cours, des séminaires et des ateliers de formation organisés dans le cadre de l'enseignement non scolaire avaient été principalement centrés sur des questions relatives à la conservation des sols, au reboisement, à la protection contre les incendies et à la préservation de la diversité biologique.

61. Certaines Parties non visées à l'annexe I ont fait observer que l'éducation dans le domaine des changements climatiques en vue d'un développement durable était un concept encore relativement nouveau, d'où une large méconnaissance de la nature interdépendante de toutes les activités humaines et de l'environnement. Malgré l'introduction dans certains pays de l'éducation environnementale aux niveaux primaire, secondaire et universitaire, il restait nécessaire d'affiner et d'améliorer le contenu des messages et des documents d'information et de communication à l'intention du public. Ces Parties étaient conscientes qu'il fallait mieux sensibiliser le public aux problèmes d'environnement et de développement. Cela contribuerait à favoriser un sentiment de responsabilité personnelle à l'égard de l'environnement et un engagement plus fort en faveur de politiques et d'actions axées sur le développement durable. Dans la mesure du possible, des activités de sensibilisation du public étaient menées au moyen de divers médias et supports de communication adaptés à un public cible. Cependant, la mise en œuvre d'initiatives de sensibilisation appropriées était entravée par le manque de ressources humaines et financières.

62. Des Parties non visées à l'annexe I ont reconnu le rôle essentiel que jouaient les ONG et les organismes internationaux de développement à l'appui de la mise en œuvre d'activités relatives à l'article 6, notamment les cours de langue destinés à améliorer la capacité du personnel à communiquer avec leurs homologues internationaux.

63. Plusieurs Parties visées à l'annexe I ont mis l'accent sur des initiatives et des programmes de coopération ayant pour objet de promouvoir la formation des experts et des décideurs de pays en développement. Ces initiatives comprenaient des sessions de formation individualisées, des modules d'apprentissage en ligne et des programmes de téléenseignement avec la participation d'universités et d'institutions de recherche. Une Partie visée à l'annexe I a signalé l'organisation d'une série de conférences sur la gouvernance liée aux changements climatiques, assurées par des experts de renommée internationale issus des milieux universitaires et politiques, à l'intention du grand public dans les pays en développement.

15. Information et constitution de réseaux, notamment création de bases de données

64. De nombreuses Parties non visées à l'annexe I ont redoublé d'efforts pour produire des matériels pédagogiques afin de diffuser plus largement les informations relatives aux changements climatiques et d'améliorer la constitution de réseaux aux niveaux national, infranational et communautaire. Dans plusieurs pays, la création de centres de partage centralisé de données et d'informations, en particulier dans le domaine de la météorologie, a aussi contribué à l'amélioration des connaissances sur certains aspects des changements climatiques.

65. Certaines Parties non visées à l'annexe I ont recommandé d'apporter un appui dans ce domaine en fournissant des ressources financières suffisantes pour la recherche et la formation, dans le but de renforcer les capacités institutionnelles et administratives à tous les niveaux, notamment les aspects techniques et législatifs et les mécanismes de collecte, de suivi et de partage d'informations.

66. Des Parties visées à l'annexe I ont mentionné qu'elles soutenaient le Réseau ibéro-américain des bureaux chargés de la question des changements climatiques, qui visait à promouvoir le dialogue et l'échange d'expériences et d'informations sur les politiques, activités et projets concernant les changements climatiques entre pays ibéro-américains, en recensant les besoins et les priorités en matière d'adaptation et d'atténuation. L'une des autres initiatives mentionnées par les Parties visées à l'annexe I est le portail régional pour le transfert de technologies et la lutte contre les changements climatiques en Amérique Latine et dans les Caraïbes, dont le but est de renforcer les capacités et le partage de connaissances sur les technologies et les expériences relatives aux changements climatiques en vue de l'adaptation et de l'atténuation dans cette région.

II. Résumé des questions soulevées dans les observations des Parties

67. Les questions relatives à la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités qui ont été soulevées dans les observations communiquées trois groupes de Parties (voir le paragraphe 5 ci-dessus) sont résumées dans les paragraphes 68 à 71 ci-dessous.

68. Un groupe de Parties a estimé que:

a) L'éventail des besoins de renforcement des capacités, tel que présenté dans le cadre pour le renforcement des capacités, restait d'actualité;

b) Le renforcement des capacités était fondamental et les Parties devaient acquérir des capacités avant de pouvoir atténuer les changements climatiques et s'y adapter, élaborer et mettre en place des projets viables sur les plans économique et financier, et mettre au point, déployer, transférer et appliquer des technologies écologiquement rationnelles;

c) Depuis 1992, l'appui au renforcement des capacités était fourni ponctuellement et était lié à des projets précis assortis de délais, sans qu'ait été créée de structure d'appui durable;

d) Les réunions du Forum de Durban sur le renforcement des capacités confirmaient que la nécessité de développer le potentiel local demeurait un problème pour les pays en développement;

e) Le renforcement des capacités en tant que question transversale était traité de manière inappropriée;

f) Même si des activités ponctuelles de renforcement des capacités étaient menées par les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto et par des organismes bilatéraux et multilatéraux, ces activités n'étaient pas suivies, mesurées et vérifiées à l'échelle mondiale. Cela était dû à l'absence d'une base de référence convenue au niveau international ainsi que d'objectifs et d'indicateurs à utiliser pour mesurer les progrès en matière de renforcement des capacités, et au fait qu'aucune structure n'était expressément chargée de superviser les activités menées dans ce domaine.

69. Compte tenu des préoccupations énumérées au paragraphe 68 ci-dessus, ce groupe de Parties a recommandé la création d'un comité de coordination chargé de coordonner la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités conformément aux décisions 2/CP.7, 2/CP.10 et 29/CMP.1. Un tel comité guiderait l'examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités, l'organisation des réunions du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, ainsi que la mesure, la notification et la vérification des activités de renforcement des capacités menées aux niveaux national et international.

70. Un autre groupe de Parties a déclaré ce qui suit:

a) Il soutenait les efforts visant à renforcer les capacités pour faire face aux changements climatiques dans le contexte plus large du développement durable dans les pays en développement, toutes régions et tous secteurs économiques confondus, aux niveaux régional, national et infranational;

b) Le renforcement des capacités était fondamental pour permettre la mise en œuvre intégrale, efficace et durable de la Convention. S'agissant d'une question intersectorielle par nature, il devait donc faire partie intégrante de toutes les activités de développement, y compris celles visant à renforcer les mesures d'atténuation et d'adaptation et à faciliter l'accès à l'aide dans les pays en développement;

c) Le renforcement des capacités n'était pas fondé sur une approche globale allant du sommet vers la base, mais sur une démarche ascendante qui tenait compte de la situation de chaque pays et reliait les activités de renforcement des capacités à des besoins et des problèmes contextualisés;

d) L'appui financier et technique visant à renforcer les capacités était fourni selon diverses modalités, notamment la coopération bilatérale, multilatérale et privée, et était assorti, selon qu'il convenait, de méthodes qualitatives et quantitatives appropriées pour en suivre les effets;

e) La Convention et le Protocole de Kyoto étaient pourvues d'un mécanisme approprié pour traiter et orienter les questions de renforcement des capacités. Le cadre pour le renforcement des capacités, associé à son système d'examen à intervalles réguliers et aux communications annuelles relatives à sa mise en œuvre, constituaient la pierre angulaire des activités de renforcement des capacités des Parties et guidaient les travaux du mécanisme financier de la Convention. Le renforcement des capacités était un point permanent de l'ordre du jour de la Conférence des Parties, de la CMP et du SBI, ce qui permettait de fournir, chaque année, des orientations sur les activités à engager en la matière. Le Forum de Durban sur le renforcement des capacités offrait un cadre pour des discussions annuelles approfondies sur la question en permettant le partage d'expériences et l'échange d'idées, des meilleures pratiques et d'enseignements concernant l'exécution d'activités dans ce domaine;

f) Plusieurs organes créés en vertu de la Convention et du Protocole de Kyoto fournissaient aux pays en développement une aide au renforcement des capacités. L'efficacité de telles activités pouvait être améliorée grâce à la collaboration et la coordination entre ces organes.

71. Un groupe de Parties a considéré le renforcement des capacités comme un élément clé des moyens de mise en œuvre des pays en développement et comme une condition *sine qua non* de l'application de la Convention. Ce groupe a souligné que l'efficacité des efforts d'adaptation et d'atténuation déployés par les pays en développement était fonction du niveau de capacité des Parties et a souligné que le renforcement des capacités devait être dûment soutenu.

III. Activités de renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

72. Dans le cadre de ses fonctions de réglementation du MDP, le Conseil exécutif a continué, en 2014, de prendre des mesures et des initiatives en vue de promouvoir et d'assurer une meilleure répartition régionale et infrarégionale des activités de projets au titre du MDP.

73. Le Conseil a continué d'aider les autorités nationales désignées par des services d'assistance, des activités régionales de formation, des réunions du Forum des autorités nationales désignées, des ateliers régionaux, le suivi des contributions au développement durable apportées par les activités de projets et les programmes d'activités au titre de MDP, et par l'élaboration de lignes directrices pour les consultations des parties prenantes locales.

74. L'appui à la mise en place de projets au titre du MDP a été principalement encadré par les centres régionaux de collaboration, établis en 2013 par le secrétariat pour travailler en partenariat avec des organisations locales et régionales et des banques multilatérales de développement. Les centres régionaux de collaboration ont été désignés pour soutenir des projets existants, actualiser le cycle des projets au titre du MDP dans le cadre des programmes d'activités, établir des niveaux de référence normalisés assortis d'une filière de projets futurs, et élargir les connaissances liées au MDP. Les quatre centres¹⁴ établis ont soutenu directement les participants aux projets associés à des centaines d'activités de projets existantes, dont certaines ont progressé dans le cycle des projets. Ils ont également aidé à recenser de nouvelles activités de projet, dont certaines ont pu avancer dans la filière du MDP grâce à des actions de suivi. En outre, la présence des centres régionaux de collaboration sur le terrain a contribué à faciliter l'action de plusieurs organismes internationaux et régionaux. Un certain nombre de partenariats et de dispositifs de collaboration ont été mis en place, ce qui a renforcé le poids de tous les organismes sur le terrain, facilité l'interaction avec les autorités locales et permis de contrôler les résultats et d'assurer un suivi.

75. Dans le cadre du partenariat du Cadre de Nairobi¹⁵, lancé en décembre 2006 par le Secrétaire général de l'ONU de l'époque, M. Kofi Annan, afin de faire mieux connaître la contribution du MDP, en particulier en Afrique subsaharienne, les efforts ont surtout porté en 2014 sur le renforcement des capacités de diverses parties prenantes et l'appui à l'élaboration de projets. L'appui à l'élaboration de projets a été dirigé par les centres régionaux de collaboration du secrétariat, avec le concours d'organisations partenaires, dont la Banque asiatique de développement, l'Institut des stratégies environnementales mondiales, le PNUD et le partenariat entre le Programme des Nations Unies pour

¹⁴ Des centres régionaux de collaboration ont été créés à Lomé (Togo), en collaboration avec la Banque ouest-africaine de développement, à Kampala (Ouganda), en collaboration avec la Banque de développement de l'Afrique orientale, à Saint-Georges (Grenade), en collaboration avec la *Windward Islands Research and Education Foundation*, et à Bogota (Colombie), en collaboration avec la Banque de développement de l'Amérique latine.

¹⁵ Voir https://cdm.unfccc.int/about/Nairobi_Framework/index.html.

l'environnement et l'Université technique du Danemark¹⁶. Les activités de renforcement des capacités s'adressaient aux autorités nationales désignées, aux instances de coordination et de gestion des programmes d'activités, aux responsables de projets et à d'autres parties prenantes dans le cadre d'ateliers et d'activités en présence des intéressés. Le téléenseignement dispensé dans le cadre de séminaires et de cours en ligne a également occupé une large place au cours de cette période. L'assistance à l'élaboration de programmes d'activités et de niveaux de référence normalisés a été le principal domaine faisant l'objet d'un soutien.

¹⁶ Anciennement connu sous le nom de Centre du Programme des Nations Unies à Risoe.